

Faits sur la négligence envers les aînés

La négligence consiste en l'omission délibérée ou involontaire de la part de la personne qui dispense, de façon bénévole ou non, des soins nécessaires à une personne âgée. Dans certains cas, il se peut qu'une personne âgée qui se néglige refuse de recevoir de l'aide. Ces cas sont souvent liés à des contraintes matérielles ou à des troubles de la cognition.



Surveillez les signes

La **négligence envers les aînés** peut comprendre l'omission de fournir les nécessités de la vie, y compris :

- de l'eau et de la nourriture;
- un logement;
- des vêtements;
- des médicaments ou des soins médicaux;
- une aide pour les besoins essentiels;
- Dans certains cas, il se peut qu'une personne âgée qui se néglige refuse de recevoir de l'aide. Ces cas sont souvent liés à des contraintes matérielles ou à des troubles de la cognition.

Parmi les signes de négligence possibles, notons :

- une déshydratation ou une malnutrition;
- des plaies de lit ou d'autres problèmes médicaux non traités;
- des conditions insalubres dans la résidence de la personne âgée ou un manque de soins personnels;
- des conditions de vie non sécuritaires ou le sans-abrisme.
- un malaise ou de l'anxiété en présence de certaines personnes en particulier;
- une hésitation à discuter de la situation.



Protégez-vous

Protégez-vous en vous tenant au courant de la situation et en connaissant vos droits. Lorsqu'une personne blesse une autre personne ou qu'elle lui inflige des mauvais traitements, il s'agit de violence. Rappelez-vous que :

- les personnes âgées méritent le respect;
- les personnes âgées ont le droit de recevoir une attention et des soins adéquats;
- les personnes âgées ont le droit de vivre en sécurité;
- la violence est inexcusable.





Demandez de l'aide

Si vous croyez être une victime d'une forme quelconque de mauvais traitements envers les aînés, demandez de l'aide. Si aucun membre de votre famille ni aucun ami proche ne peuvent vous aider, adressez-vous à votre banque ou à votre caisse populaire, au centre pour aînés de votre région ou même à un fournisseur de soins ou à un professionnel de la santé pour obtenir des conseils et de l'aide.

Pour obtenir plus d'information et une liste de ressources offertes dans votre province ou territoire, composez le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232) ou visitez le site aines.gc.ca.

